

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°40-2022-120

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2022

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations / DIR**

40-2022-02-08-00002 - Arrêté n° DDETSPP/Dir/2022-0068 portant subdélégation de signature de M Franck HOURMAT, directeur de la DDETSPP des Landes (3 pages)

Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des  
populations

40-2022-02-08-00002

Arrêté n° DDETSPP/Dir/2022-0068 portant  
subdélégation de signature de M Franck  
HOURMAT, directeur de la DDETSPP des Landes

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,  
des Solidarités et de la Protection des Populations  
Direction

**Arrêté n° DDETSPP/Dir/2022- 0068  
portant subdélégation de signature de Monsieur Franck HOURMAT,  
directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;  
**Vu** le code de la santé publique ;  
**Vu** le code de l'environnement ;  
**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;  
**Vu** le code de la consommation ;  
**Vu** le code du commerce ;  
**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;  
**Vu** le code du sport ;  
**Vu** le code du tourisme ;  
**Vu** le code des marchés publics ;  
**Vu** le code de la sécurité sociale ;  
**Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;  
**Vu** le code de l'éducation ;  
**Vu** le code du travail ;  
**Vu** le code pénal ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;  
**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'associations ;  
**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
**Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions de l'Etat ;  
**Vu** la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;  
**Vu** la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;  
**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;  
**Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;  
**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;  
**Vu** le décret du 12 janvier 2022 du Président de la République nommant Madame TAHERI Françoise, préfète des Landes ;  
**Vu** l'arrêté n° 2021- 2014 du 31 août 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination de :

- Monsieur Franck HOURMAT dans ses fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,
- Monsieur Antoine MAILLARD et Madame Valérie LEMAIRE dans leurs fonctions de directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**Vu** l'arrêté n° 2021- 2022 du 3 février 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Franck HOURMAT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté n° 2021- 2033 du 3 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Franck HOURMAT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations dans le cadre de l'ordonnancement secondaire ;

## **ARRETE :**

### **Article 1 –**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck HOURMAT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la délégation de signature prévue par l'arrêté n° 2021- 2022 du 3 février 2022 est attribuée à Madame Valérie LEMAIRE, directrice départementale adjointe et à Monsieur Antoine MAILLARD, directeur départemental adjoint.

### **Article 2 –**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck HOURMAT, Madame Valérie LEMAIRE et de Monsieur Antoine MAILLARD, la délégation de signature prévue par l'arrêté n° 2021- 2022 du 3 février 2022 est attribuée à :

- Madame Stéphanie CANTEGRIT, chef du pôle emploi solidarités, pour l'ensemble des actes relevant des attributions du pôle emploi solidarités ;
- Monsieur Patrick LASSERRE-CATHALA responsable du pôle travail pour l'ensemble des actes relevant des attributions du pôle travail autres que ceux relevant de l'inspection de la législation du travail et pour tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats et correspondances dans le cadre des missions relevant du traitement de l'activité partielle ;
- Monsieur Fabien MARCUS responsable de la mission mutations économiques pour tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats et correspondances dans le cadre des missions relevant du traitement de l'activité partielle ;
- Madame Florence GAMALEYA, cheffe de projet égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, pour l'ensemble des actes relevant de ses attributions ;
- Monsieur Pierre CABRIDENC, chef de service, pour l'ensemble des actes relevant des attributions du service concurrence, consommation et répression des fraudes ;
- Madame Maud PARIS, chef de service, pour l'ensemble des actes relevant des attributions du service vétérinaire sécurité sanitaire de l'alimentation ;
- Monsieur Sébastien ROUSSY, chef de service, pour l'ensemble des actes relevant des attributions du service vétérinaire, santé protection animales et environnement ;
- Madame Laurence BRESLAU-DULUC, Madame Nathalie CHARLES et Madame Muriel GERMIN pour l'exercice des missions de secrétariat du comité médical et de la commission de réforme Etat et Hospitalière ;

### **Article 3 –**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie CANTEGRIT, la subdélégation relative à l'exercice des missions spécifiques du service solidarités logement hébergement, prévue à l'article 2 du présent arrêté, est attribuée à Monsieur Arnaud MANEYROL, chef du service solidarités logement hébergement, et la subdélégation relative à l'exercice des missions spécifiques du service insertion emploi formation est attribuée à Madame Marie-Pierre LASSABE, chef du service insertion emploi formation.

**Article 4 –**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre CABRIDENC, la subdélégation relative à l'exercice des missions du service concurrence, consommation et répression des fraudes, prévue à l'article 2 du présent arrêté, est attribuée aux cadres désignés ci-dessous, dans leur exercice respectif des fonctions d'intérim de la chef de service :

- Monsieur Olivier DEFER, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- Monsieur Thierry GUILLOT, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- Madame Françoise LAGOANERE, inspectrice experte de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- Monsieur Denis RUGGERI, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- Madame Delphine TRICOT, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- Monsieur Yannis YAFIL, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

**Article 5 –**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maud PARIS, la subdélégation relative à l'exercice des missions du service vétérinaire sécurité sanitaire de l'alimentation, prévue à l'article 2 du présent arrêté, est attribuée à Monsieur Bernard MORONTA, adjoint à la chef du service vétérinaire sécurité sanitaire de l'alimentation.

**Article 6 –**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien ROUSSY, la subdélégation relative à l'exercice des missions du service vétérinaire santé protection animales et environnement, prévue à l'article 2 du présent arrêté, est attribuée à Monsieur Malik DRIF et à Mme Elisabeth VIATEAU, adjoints au chef du service vétérinaire santé protection animales et environnement.

**Article 7 –**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et de même objet sont abrogées.

**Article 8 –**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux, adressé à M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes, 1 place Saint-Louis – BP 373 – 40012 Mont-de-Marsan CEDEX,
- d'un recours hiérarchique, adressé à M. le préfet des Landes, 26 rue Victor Hugo – 40021 Mont-de-Marsan CEDEX,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, 50 cours Lyautey – BP 543 – 64010 Pau CEDEX.

**Article 9 –**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Landes et les agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations précités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont de Marsan, le **08 FEV. 2022**  
Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur départemental,

Le Directeur Départemental de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations

**Franck Hourmat**